



Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
Vos références : LV

Lille, le **12 FEV. 2016**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SCAPARTOIS
Commune	TILLOY LES MOFFLAINES (62217)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt.
Références	Dossier de demande d'autorisation transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 14 aout 2015 et complété le 29 décembre 2015.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet susmentionné est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le présent avis porte sur la version du dossier visée en référence.

1 Présentation du projet

La société SCAPARTOIS , représentée par son Président Directeur Général Monsieur Jean Pierre D'ARRAS , est une entreprise qui exploite des entrepôts couverts depuis 1992 sur le site de TILLOY LES MOFFLAINES (62217) . Le projet consiste en la construction de deux palettières de grande hauteur en lieu et place de cellules existantes, et d'un quai de chargement.

2 Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Le projet porté par la société SCAPARTOIS prend en considération, au travers de son dossier, toutes les composantes du projet et évalue les effets sur l'environnement.

2.2 Résumé non technique

Les éléments de l'étude d'impact sont synthétisés dans un résumé non technique, qui permet au public d'appréhender de manière globale les principales incidences du projet, son contexte ainsi que les enjeux qu'il présente. Le dossier expose avec exhaustivité les mesures de réduction d'impact prévues par le pétitionnaire.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le pétitionnaire dresse un portrait de l'état initial du site suffisamment détaillé et l'analyse des effets du projet se révèle globalement bien construite au regard des thématiques principales susceptibles d'être mises en jeu.

2.3.1 Eau et sols

Les contextes géologiques et hydrogéologiques sont présentés. Le projet se situe au droit de la nappe de la craie mais suffisamment éloigné des forages et captages existants pour être concernés par des périmètres de protection.

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie est présenté ainsi que la qualité et les objectifs de qualité des eaux souterraines et superficielles.

La compatibilité du projet avec les orientations et les dispositions du SDAGE semble établie.

Le projet ne générera que des eaux pluviales et des eaux sanitaires qui seront collectées et envoyées vers le bassin d'infiltration du site pour les premières et collectées avant de rejoindre le réseau public desservant le site connecté à la STEP de Saint-Laurent Blangy pour les secondes.

2.3.2 Air

Les rejets atmosphériques liés aux installations correspondent aux fumées d'échappement des véhicules et de la chaufferie du site.

2.3.3 Bruit

Les nuisances sonores potentielles sont liées au trafic routier généré par l'activité.

Les mesures de prévention décrites sont notamment la mise en place d'écrans acoustiques.

Le pétitionnaire a effectué une première campagne de mesure afin de déterminer les niveaux acoustiques résiduels de la zone d'implantation.

L'Autorité Environnementale recommande de mener une seconde étude acoustique lorsque le site sera en activité.

2.3.4 Déchets

Les installations ne sont amenées qu'à générer qu'une faible quantité de déchets. Ces déchets seront dirigés vers des filières agréées.

2.3.5 Déplacements

Les nouvelles installations provoqueront une hausse du trafic routier du site de l'ordre de 2%. Cette hausse maintiendra tout de même la part du site dans la circulation sur les axes proches du site à une valeur très minime.

2.3.6 Impact sanitaire

Le volet sanitaire comporte une analyse sanitaire présentant notamment une faiblesse de l'analyse des émissions existantes du site .

L'analyse sanitaire met tout de même en évidence un risque sanitaire acceptable pour les populations environnantes.

2.3.7 Faune, flore, paysage

2.3.8 Les installations projetées ne se situent au sein de zones Natura 2000.
Les installations projetées se trouvent dans le périmètre actuel du site.

Le contexte paysager est correctement décrit. Le permis de construire fait en outre l'objet d'une insertion paysagère.

2.3.9 Agriculture et consommation des terres agricoles

Les installations nouvelles se situent dans l'enceinte du site actuel.

2.3.10 Risques accidentels

L'étude comporte une caractérisation de l'environnement, une identification et caractérisation des potentiels de dangers, une accidentologie en lien avec le type d'activité et une analyse des risques puis la sélection, à l'issue d'une cotation de gravité et probabilité des différents événements conduisant à l'accident, de scénarii qui seraient susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site.

L'analyse des risques est menée selon une méthodologie reconnue.

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés.

Le risque d'incendie est abordé dans le dossier. Les distances d'effets associées aux scénarii d'incendie sont modélisées.

Le dossier décrit également des mesures de prévention des risques et d'intervention adaptées, dont le pétitionnaire propose la mise en œuvre.

En définitive, l'étude de dangers est correctement menée, adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

2.3.11 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

La création de ces installations trouve son origine dans la volonté d'adapter le site de la SCAPARTOIS au développement des magasins E.Leclerc.

3 Prise en compte effective de l'environnement

3.1 Aménagement du territoire

La commune de TILLOY LES MOFLAINES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme .

Le pétitionnaire s'est assuré qu'il n'y aura pas d'impact visuel de ses installations sur les sites classés et inscrits aux alentours.

3.2 Gestion de l'eau

Le dossier prend en compte la réglementation générale dans le domaine de l'eau ainsi que les enjeux dans ce domaine.

3.3 Biodiversité

Compte-tenu de sa localisation, l'exploitation ne menace pas la biodiversité.

3.4 Énergie et émissions de gaz à effet de serre

Les installations de chauffage fonctionneront au gaz naturel et les équipements de manutention à l'électricité. Seuls les poids lourds utiliseront du gazole.

3.5 Transports et déplacements

L'implantation des nouvelles installations est cohérente avec l'activité de la SCAPARTOIS qui alimente les magasins E Leclerc de la région.

4 Conclusion

Le dossier, malgré quelques imperfections, est en rapport avec les enjeux, qu'il s'agisse de l'impact environnemental ou de la prise en compte des intérêts à protéger en cas d'accident.

L'Autorité Environnementale recommande qu'une étude acoustique après mise en exploitation devra être réalisée de manière à s'assurer du respect des dispositions réglementaires au regard des niveaux de bruit résiduel qui ont été constatés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.